ACCORD ANNUEL sur les rémunérations, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée

**Entre :**

La société **XXX, représentée par Monsieur XXX**, en qualité de Directeur Ressources Humaines France & Maroc, dûment mandaté par le Directeur Général de la Société d’une part

**Les organisations syndicales, XXX, XXX et XXXX**

d’autre part,

**Préambule :**

Les réunions de négociation sur les rémunérations, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée se sont déroulées les 21 janvier 2022 et le 3 février à XXX

**Article 1 - Champ d’application de l’accord**

Le présent accord s’applique à l’ensemble des salariés de la société XXXX du site XXX.

**Article 2 - Salaires**

L’augmentation des salaires de base et la revalorisation des primes pour l’année 2022 est la suivante :

* Pour les salariés ouvriers et ETAM, une augmentation générale de 3% à compter du 1er février 2022 avec un talon de 60 €
* Pour les salariés cadres, une enveloppe d’augmentation individuelle à hauteur de 3% à compter du 1er juillet 2022 ;
* Une revalorisation de 2,8% des primes X2-X3, fin de poste, AQT, assiduité, P1+15 au 1er février 2022
* Une revalorisation de 2% de la prime fixe de nuit au 1er février 2022

**Article 4 – Autres mesures**

* Mise en place, pour le Personnel à la journée non postée, des titres restaurant à hauteur de 5€ avec une participation employeur de 2,50€ en lieu et place de la subvention précédemment appliquée au restaurant inter-entreprises de XXX

**Article 5 - Temps de travail et partage de la valeur ajoutée**

Les dispositions relatives au temps de travail demeurent inchangées

**Article 6 - Durée et application de l’accord**

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée d’un an à compter du 1er mars 2022.

**Article 7 - Dépôt de l’accord**

Le présent accord sera déposé par l’entreprise sur la plateforme de télé-procédure travail-emploi du Ministère.

Un exemplaire sera également déposé par courrier postal recommandé au Secrétariat Greffe du Conseil de Prud’hommes de XXX.

Conformément à l’article L.2231-5 du Code du Travail, le texte du présent accord est notifié à l’ensemble des organisations syndicales représentatives au sein de XXXX

Fait à XXXX, en 6 exemplaires originaux, le 7 février 2022

Pour l’entreprise XXXX

XXXX

Le DRH France &Maroc

Pour le Syndicat XXX, Pour le Syndicat XXX

XXX XXX

Le Délégué Syndical Le Délégué Syndical

Pour le Syndicat XXX

XXX

Le Délégué Syndical